



La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53, R. 153-18, et son annexe au livre Ier listant les servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilité intervenues depuis ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier et 17 septembre 2010, 7 décembre 2011, 30 avril 2013, 16 mai 2014, 12 octobre 2015, 10 novembre 2017 et 12 octobre 2018 portant mise à jour du PLU de Paris ;

Vu les porter à connaissance et notifications de l'État transmis par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris concernant les servitudes d'utilité publique, par lettres des 30 novembre 2018, 5 et 14 février, 24 mai, 4, 11 et 13 juin, 15 juillet, 17 octobre et 19 novembre 2019 ;

Vu le décret du 28 juin 2018 approuvant le plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget (Seine-Saint-Denis) ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

2018 DLH 263 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur plusieurs lots des biens immobiliers situés 28, rue Marbeuf (8^e), 81, rue Blanche (9^e), 15, rue d'Enghien (10^e), 4-4bis et 6, square Charles Laurent/104, rue Lecourbe (15^e) ;

2018 DLH 7 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les parcelles sises 4bis, boulevard Morland (4^e), 20-22, rue Nationale (13^e) et 22, rue Darcet (17^e) ;

2019 DLH 115 des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur la parcelle sise 2, rue André Del Sarte (18^{ème}) et l'abrogeant sur la parcelle sise 5, passage de la Brie (19^{ème}) ;

2019 DLH 181 des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur plusieurs lots des biens immobiliers sis 15, rue Desargues (11^{ème}) ;

2018 DU 129-1 des 24, 25 et 26 septembre 2018 relative à la suppression de la Z.A.C. « Boucicaut » et le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les terrains du périmètre correspondant (15^{ème}) ;

2019 DU 42-1 des 4, 5 et 6 février 2019 relative à la suppression de la Z.A.C. « Gare de Rungis » et au rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les terrains du périmètre correspondant (13^{ème}) ;

2019 DU 43-1 des 4, 5 et 6 février 2019 relative à la suppression de la Z.A.C. « Pajol » et au rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les terrains du périmètre correspondant (18^{ème}) ;

2019 DU 44-1 des 4, 5 et 6 février 2019 relative à la suppression de la Z.A.C. « Claude Bernard – canal Saint-Denis – quai de la Charente » et au rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les terrains du périmètre correspondant (19^{ème}) ;

2019 DU 244 des 9, 10 et 11 décembre 2019 relative à la création de la Z.A.C. « Python-Duvernois » (20^{ème}) ;

2019 DU 248 des 9, 10 et 11 décembre 2019 relative à la création de la Z.A.C. « Gares de Mines-Fillettes » dans le secteur Paris-Nord Est (18^{ème}) ;

2019 DU 2 des 9, 10 et 11 décembre 2019 relative à la création de la Z.A.C. « Bédier-Oudinet » (13^{ème}) ;

2018 DU 134-2 des 24, 25 et 26 septembre 2018 délimitant un périmètre global de Projet Urbain Partenarial (PUP) et fixant les modalités de partage des coûts des équipements publics nécessaires au projet d'aménagement « Hébert » (18^{ème}) ;

Vu la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la S.A.S 3J dans le cadre de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris pour la dalle Est du site « Brancion » à Paris 15^e signée le 30 mai 2018 ;

Vu la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la S.A.S. WOODEUM dans le cadre de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris pour la dalle Ouest du site « Brancion » à Paris 15^e signée le 30 mai 2018 ;

Vu la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et le syndicat secondaire A des copropriétaires de l'ensemble immobilier Tour Maine-Montparnasse à Paris 15^e signée le 30 juillet 2018 ;

Vu la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la société « Espaces ferroviaires aménagement commun (EFAC) » pour la phase 1 de l'opération d'aménagement Hébert à Paris 18^{ème} signée le 21 janvier 2019 ;

Vu les arrêtés ministériels de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

Arrêté n° 13 du 31 mai 2018 portant classement de l'hôtel de Seignelay sis 80, rue de Lille (7^{ème}) ;

Arrêté n° 24 du 10 décembre 2018 portant classement de la maison de Jean Lurçat sise 4, villa Seurat (14^{ème}) ;

Arrêté n° 6 du 29 avril 2019 portant classement de la synagogue sise 15, rue Notre-Dame-de-Nazareth (3^{ème}) ;

Arrêté n° 8 du 23 mai 2019 portant classement de la chapelle de l'hôpital Lariboisière sise 2, rue Ambroise Paré (10^{ème}) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris et sur les communes limitrophes à Paris :

Arrêté n° IDF-2018-05-22-013 du 22 mai 2018 portant inscription de la Villa Dall'Ava sise 7, avenue Clodoald à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine) ;

Arrêté n° 2018-06-11-006 du 11 juin 2018 portant inscription de l'église Notre-Dame d'Auteuil sise place de l'Église d'Auteuil (16^{ème}) ;

Arrêté n° 2018-06-11-007 du 11 juin 2018 portant inscription de l'église Saint-François-Xavier sise 12, place du Président Mithouard (17^{ème}) ;

Arrêté n° 2018-06-11-008 du 11 juin 2018 portant inscription de l'église Sainte-Anne de la Butte-aux-Cailles sise 186, rue de Tolbiac, 54 bis, rue Bobillot et 11, rue Martin Bernard (13^{ème}) ;

Arrêté n° 2018-10-19-004 du 19 octobre 2018 portant inscription du Tribunal de commerce sis 1, quai de la Corse (4^{ème}) ;

Arrêté n° 2018-10-19-005 du 19 octobre 2018 portant inscription du Mobilier National et des nouvelles manufactures des Gobelins sis 1, rue Barbier du Mets (13^{ème}) ;

Arrêté n° 2019-01-21-022 du 21 janvier 2019 portant inscription de l'Institut dentaire George Eastman sis 7 à 15, rue George Eastman (14^{ème}) ;

Arrêté n° 2019-04-16-009 du 16 avril 2019 portant inscription de l'ancien appartement de l'architecte Marcel Hennequet sis 100, boulevard Pereire (17^{ème}) ;

Arrêté n° 2019-04-16-011 du 16 avril 2019 portant inscription de certaines parties de la Cité Argentine sise 111, avenue Victor Hugo (16^{ème}) ;

Arrêté n° 2019-04-16-010 du 16 avril 2019 portant inscription de certaines parties de deux immeubles sis 7, rue Méchain (14^{ème}) ;

Arrêté n° 2019-05-21-001 du 21 mai 2019 portant radiation de l'inscription du pavillon du Bardo sis Parc Montsouris (14^{ème}) ;

Arrêté n° 2019-10-08-004 du 8 octobre 2019 portant inscription de certaines parties du Conservatoire national supérieur d'art dramatique sis 2 bis, rue du Conservatoire (11^{ème}) ;

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique instaurant le droit à sursoir à statuer suivants :

Arrêté n° 2013105-0002 du 15 avril 2013 pour l'opération d'aménagement portant sur les parcelles sises 8, 10, 43 et 45 rue Davy (17^{ème}) publié le 23 avril 2013 ;

Arrêté n° 2015050-0001 du 19 février 2015 pour l'opération d'aménagement portant sur l'ensemble immobilier sis 4bis, rue de Thionville / 2bis, passage Verdun (19^{ème}) publié le 20 février 2015 ;

Arrêté n° 2015-106-2 du 16 avril 2015 pour le projet d'aménagement de la parcelle sise 25, rue Jasmin/ 11-13, rue Henri Heine (16^{ème}) publié le 16 avril 2015 ;

Arrêté n° 2015-153-2 du 2 juin 2015 pour le projet d'aménagement portant sur l'immeuble sis 5, impasse Sainte-Henriette (18^{ème}) publié le 2 juin 2015 ;

Arrêté n° 201639-0025 du 8 février 2016 pour l'opération d'aménagement du secteur « Cardeurs-Vitruve » dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain (GPRU) du quartier « Saint-Blaise » (20^{ème}) publié le 10 février 2016 ;

Arrêté n° 75-2016-04-08-004 modifié du 8 avril 2016 pour le projet d'aménagement portant sur partie des parcelles AX 31 sise 106, avenue de la République et AX 66 sise 127-129, rue du Chemin Vert (11^{ème}) publié le 25 mai 2016 ;

Arrêté n° 75-2016-06-08-002 modifié du 8 juin 2016 pour le projet d'aménagement d'un jardin public sur les parcelles sises 82-84, boulevard Voltaire/ 64-66 boulevard Richard Lenoir/ 14bis et 16, rue Moufle (11^{ème}) publié le 10 juin 2016 ;

Arrêté n° 75-2017-01-26-001 du 26 janvier 2017 pour l'opération de construction d'une piscine, portant sur les parcelles sises 133-133bis, rue Belliard (18^{ème}) publié le 31 janvier 2017 ;

Arrêté n° 75-2017-05-10-006 de prorogation du 10 mai 2017 pour la réalisation de quatre logements sociaux et un local commercial sur la parcelle sise 87, rue de Buzenval (20^{ème}) publié le 18 mai 2017 ;

Arrêté n° 75-2017-05-30-005 du 30 mai 2017 pour l'opération d'aménagement de l'immeuble sis 5, passage Saint-Michel en vue de réaliser six logements sociaux (17^{ème}) publié le 1 juin 2017 ;

Arrêté n° 75-2017-11-14-001 du 14 novembre 2017 pour la réalisation d'une résidence sociale d'environ 272 logements sur les parcelles sises 3, 9 et 11, rue Marc Seguin (18^{ème}) publié le 14 novembre 2017 ;

Arrêté n° 75-2018-03-30-017 du 30 mars 2018 pour le projet d'aménagement portant sur l'immeuble sis 7, rue Jean Robert (18^{ème}) publié le 4 avril 2018 ;

Arrêté n° 75-2018-06-07-001 de prorogation du 7 juin 2018 pour le projet d'aménagement portant sur l'ensemble immobilier sis 92, boulevard de La Chapelle (18^{ème}) publié le 7 juin 2018 ;

Arrêté n° 75-2018-09-24-016 du 24 septembre 2018 pour la réalisation de logements sociaux sur la parcelle sise 11, rue Bourgon (13^{ème}) publié le 25 septembre 2018 ;

Arrêté n° 75-2018-09-24-017 du 24 septembre 2018 pour la réalisation de deux logements sociaux au cinquième étage de l'ensemble immobilier sis 35, boulevard de Strasbourg (10^{ème}) publié le 25 septembre 2018 ;

Arrêté n° 75-2018-09-24-020 modifié du 24 septembre 2018 pour la réalisation de deux logements sociaux au septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier sis 34, rue Guy Môquet (17^{ème}) publié le 28 septembre 2018 ;

Arrêté n° 75-2018-11-13-015 du 13 novembre 2018 pour la réalisation de onze logements sociaux sur la parcelle sise 80, rue de Javel (15^{ème}) publié le 14 novembre 2018 ;

Arrêté n°75-2019-01-14-003 du 14 janvier 2019 pour le projet d'aménagement portant sur l'immeuble sis 9, passage Kracher permettant la création de huit logements sociaux (18^{ème}) publié le 14 janvier 2019 ;

Arrêté n° 75-2019-06-03-011 du 3 juin 2019 portant ouverture de l'enquête préalable pour la réalisation d'un logement social au huitième étage de l'immeuble sis 2, villa Chanez (16^{ème}) publié le 3 juin 2019 ;

Arrêté n° 75-2019-08-26-002 du 26 août 2019 pour la réalisation d'un équipement culturel sur les parcelles sises 86 et 88 rue des Rigoles (20^{ème}) publié le 27 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2019-10-03-003 du 3 octobre 2019 portant approbation du classement sonore du réseau RATP du département de Paris et modifiant l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2000 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestres sur le territoire de Paris ;

Vu les listes 1 et 2 décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites et graphiques du PLU, annexées au présent arrêté ;

Vu le dossier ci-annexé de mise à jour du PLU à la date du présent arrêté, constitué du document dénommé « Textes et documents illustrés » et des documents graphiques actualisés par la présente mise à jour ;

ARRÊTE :

Article premier : Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, sont notamment pris en considération :

- Les servitudes d'utilité publique suivant les listes 1 et 2 jointes au présent arrêté ;
- les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme suivant les listes 1 et 2 jointes au présent arrêté ;
- le classement sonore des infrastructures ou tronçon d'infrastructures du réseau de la RATP et les secteurs affectés par le bruit associé suivant la liste 1 ;
- les périmètres de zone d'aménagement concerté et de convention de projet urbain partenarial suivant la liste 2 jointe au présent arrêté ;
- les périmètres dans lesquels peut s'appliquer le sursis à statuer en application des dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme (anciens articles L.111-7 à L.111-11 dudit code) suivant la liste 2 jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public à :

- la Mairie de Paris (Direction de l'urbanisme - Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue – Pôle accueil et service à l'utilisateur – bureau 144 RC – 121, avenue de France – 75639 Paris Cedex 13),
- la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France – Unité territoriale de Paris - 5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

LISTE 1

Actualisation des textes et documents illustrés annexés
au PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006 et
mis à jour par arrêtés de la Maire de Paris des
24 septembre 2007, 10 décembre 2008,
21 janvier 2010, 17 septembre 2010, 7 décembre 2011,
30 avril 2013, 16 mai 2014, 12 octobre 2015,
10 novembre 2017 et 12 octobre 2018.

Annexe à l'arrêté de la Maire de Paris du 31 décembre 2019

TITRE PREMIER

« Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol »

I. - SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

A- PATRIMOINE NATUREL : Contenu inchangé

B- PATRIMOINE CULTUREL

a) Monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables

❖ Compléments et modifications apportés à la liste des immeubles classés ou inscrits

3^{ème} arrondissement

- **15, rue Notre-Dame-de-Nazareth** : synagogue en totalité (*Cl. MH : 29 avril 2019*) ; L'arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 3 juillet 1986 ;

4^{ème} arrondissement

❖ **Tribunal de commerce** sis 1, quai de la Corse : en totalité (*Ins. MH : 19 octobre 2018*) ;

7^{ème} arrondissement

❖ **80, rue de Lille** : hôtel de Seignelay en totalité y compris le mur de clôture sur rue avec son portail, les communs et les pavillons d'entrée, la cour et le jardin avec ses grilles de clôture à l'exception du bâtiment élevé au XIX^{ème} siècle formant jonction entre les communs et l'hôtel proprement dit selon le plan annexé à l'arrêté (*Cl. MH : 31 mai 2018*). L'arrêté se substitue aux arrêtés de classement du 3 novembre 1952 et d'inscription du 28 octobre 1991 ;

❖ **Église Saint-François-Xavier** sise 12 place du Président Mithouard : en totalité y compris les grilles qui la délimitent selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 11 juin 2018*) ;

9^{ème} arrondissement

❖ **2 bis, rue du Conservatoire** : [...] ; Vestibule à colonnes dit hall d'honneur (rez-de-chaussée), escalier d'honneur, sa cage et ses paliers, ancienne salle des exercices dite bureau de Berlioz ou salon d'honneur (entresol), ancienne bibliothèque dite salle Louis Jouvot y compris sa charpente (premier étage) (*Ins. MH : 8 octobre 2019*) ; L'arrêté complète l'arrêté de classement du 16 mars 1931 ;

10^{ème} arrondissement

❖ **Hôpital Lariboisière** : façades et toitures, galeries intérieures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*) ; chapelle en totalité (*Cl. MH : 23 mai 2019*). L'arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 15 janvier 1975 en ce qui concerne la chapelle ;

13^{ème} arrondissement

❖ **Église Sainte-Anne-de-la-Butte-aux-Cailles** sise 186, rue de Tolbiac, 54bis, rue Bobillot et 11, rue Martin-Bernard : en totalité y compris les grilles qui la délimitent selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 11 juin 2018*) ;

❖ **1, rue Berbier du Mets**. Mobilier National (œuvre d'Auguste Perret) : [...] ; Intérieurs de l'immeuble ; nouvelles manufactures des Gobelins en totalité y compris le sol de la parcelle cadastrale n° 69 selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 19 octobre 2018*) ; L'arrêté complète l'arrêté de classement du 20 décembre 1965 ;

❖ **7 à 15, rue George Eastman** : Institut dentaire George Eastman en totalité, y compris terrasse et escalier qui lui sont liés, ainsi que terrain sur lequel il est bâti et clôture qui l'entoure selon plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 21 janvier 2019*) ;

14^{ème} arrondissement

- **7 et 7A rue Méchain**. 1° Immeuble sur cour, œuvre de Robert Mallet-Stevens (bâtiment A) : [...], cage d'escalier de service et monte-charges (*Ins. MH : 16 avril 2019*) 2° Immeuble ancien sur rue (bâtiment B) : [...], escalier et sa cage jusqu'au premier étage y compris les portes en acajou et

les vitraux de Louis Barillet, éléments ajoutés par l'architecte sur la façade sur jardin y compris la marquise et la jardinière ; Sol et jardin reliant les deux bâtiments et couloir de service en sous-sol reliant les deux bâtiments (*Ins. MH : 16 avril 2019*) ; *L'arrêté complète l'arrêté d'inscription du 28 décembre 1984* ;

- **4, villa Seurat** : maison de Jean Lurçat en totalité y compris le sol de la parcelle et le mur de clôture du jardin selon le plan annexé à l'arrêté (Cl. MH 10 décembre 2018) ; *L'arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 6 novembre 2015* ;

16^{ème} arrondissement

- ❖ **Église Notre-Dame d'Auteuil** sise place de l'église d'Auteuil : en totalité selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 11 juin 2018*) ;
- ❖ **Cité Argentine** sise 111, avenue Victor Hugo : ensemble des façades et toitures de tous les bâtiments (intérieures et extérieures, y compris les verrières), galerie et boutique qui a conservé ses dispositions d'origine en totalité (rez-de-chaussée et sous-sol), structures et distributions des logements surplombant la galerie avec leurs escaliers, circulations verticales de l'immeuble sur rue, selon le plan des niveaux annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 16 avril 2019*) ;

17^{ème} arrondissement

- **100, boulevard Pereire** : ancien appartement de l'architecte Marcel Hennequet, avec ses décors situé au 4^e étage gauche dans le bâtiment du fond ou bâtiment C délimité selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 16 avril 2019*) ;

Saint-Cloud (Hauts-de-Seine)

- ❖ SC1 : **Villa Dall'Ava**, sise 7, avenue Clodoald : façades, toitures et intérieur de la villa ainsi que murs de clôture et parcelle du jardin (*Ins. MH : 22 mai 2018*). *L'arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription du 8 mars 2018* ;

❖ Suppression à la liste des immeubles classés ou inscrits

14^{ème} arrondissement

- ❖ **Parc de Montsouris**. Pavillon du Bardo disparu suite à un incendie (*Ins. MH : 6 août 1985*). *Arrêté de radiation du 21 mai 2019*
- ❖ **Rectifications d'erreurs matérielles et actualisations d'adresse apportées à la liste des immeubles classés ou inscrits**

14^{ème} arrondissement

- ❖ Adresses corrigées comme suit :

1 (et 101bis, rue de la Tombe-Issoire), 3, 5, 7bis, 8, 9 et 11, villa Seurat : à ajouter ;

4, villa Seurat et 101, rue de la Tombe-Issoire : à supprimer ;

19^{ème} arrondissement

- ❖ Adresse actualisée comme suit :

44A, avenue de Flandre et 43A, quai de Seine (anciennement 44 rue de Flandre) ;

C- PATRIMOINE SPORTIF : Contenu inchangé

II. SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

A- ÉNERGIE

d) Chaleur

Actualisation du plan du réseau de la C.P.C.U.

B- MINES ET CARRIERES : Contenu inchangé

C- CANALISATIONS : Contenu inchangé**D- COMMUNICATIONS****e) Circulation aérienne**

Notice de présentation complétée et révisée pour tenir compte des dispositions législatives et réglementaires en vigueur depuis le report des servitudes aéronautiques dans les annexes au PLU en complément de la prise en compte du décret du 28 juin 2018 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris - Le Bourget (Seine-Saint-Denis) comme suit :

Aérodrome de Paris – Le Bourget : Servitudes aéronautiques de dégagement concernant les 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements approuvées par le décret du 28 juin 2018.

« Texte applicable ne constituant pas de servitude d'utilité publique mais des contraintes fortes » renommé « IV. Servitudes établies à l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement » à la suite du Titre « III. Terrains réservés » créé conformément à la liste des servitudes d'utilité publique annexée au livre 1^{er} des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme.

E- TÉLÉCOMMUNICATIONS : Contenu inchangé.**III. SERVITUDES RELATIVES À LA DÉFENSE NATIONALE** : Contenu inchangé.**IV. SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUES****c) Maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées pour la protection de l'environnement**

Rubrique supprimée tenant compte du passage au gaz des chaufferies de Grenelle, Bercy et Vaugirard et de l'instruction en cours du dossier de cessation d'activité du parc à fioul de la chaufferie de Vaugirard.

IV. CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Titre renommé « Recensement, classement acoustique et secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres » et prise en compte de l'arrêté n° 75-2019-10-03-003 du 3 octobre 2019 portant classement sonore du réseau RATP du département de Paris et modifiant l'arrêté du 15 novembre 2000 portant classement sonore des infrastructures comme suit :

- Le titre IV est renommé « Recensement, classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et secteurs affectés par le bruit associés » ;
- Actualisation de l'arrêté du 15 novembre 2000 et report de l'arrêté n° 75-2019-10-03-003 dans le sous-titre « I. ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX » ;
- Le sous-titre VI est renommé « Classement acoustique et secteurs affectés par le bruit des lignes de métro et de RER (RATP) » et le tableau et la carte joints à l'arrêté du 16 novembre 2000 y sont remplacés par les annexes à l'arrêté du 3 octobre 2019 suivantes :
 - Tableau du classement sonore des lignes ferroviaires RATP du département de Paris indiquant, par tronçon, leur catégorie de classement et la largeur du secteur affecté par le bruit associé ;
 - Carte de classement sonore 2019 des lignes RATP dans le département de Paris ;
 - Résumé non technique relatif à l'édition des cartes de bruit de type B des lignes de la RATP pour le département de Paris – Révision 2019 ;
 - Cartes des secteurs affectés par le bruit (cartes de type B)

VII. SECTEURS RELATIFS AUX TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Complément d'information sur la constitution de la taxe d'aménagement à Paris avec l'ajout de la délibération du conseil de Paris de novembre 2017 instituant la part départementale de la taxe d'aménagement.

AUTRES CONTENUS INCHANGÉS

TITRE II.A « Zonage d'assainissement de Paris »

TITRE II.B « Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et schémas des systèmes d'élimination des déchets »

TITRE III « Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Issy-Les-Moulineaux »

TITRE V « Actes instituant les zones de publicité restreinte et les zones de publicité élargie »

TITRE VI « Zone à risque d'exposition au plomb »

TITRE VIII « Périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial de l'humanité et de leur zone tampon »

* *
*

ADDENDA des ANNEXES du PLU

Liste des adresses de terrains soumis au droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)

Le titre des informations complémentaires relatives au D.P.U.R. est renommé « Liste des immeubles et lots de biens immobiliers soumis au droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.) »

Délibérations dont résultent les périmètres de D.P.U.R.

❖ Compléments apportés à la liste

La délibération des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 instaurant le D.P.U.R. sur des parcelles présentant un caractère d'indignité et d'insalubrité dans les 4^e, 13^e et 17^e arrondissements dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 des 6 et 7 juillet 2010, confiée à la SOREQA pour procéder au traitement de situations d'habitat dégradé (D.2018 DLH 7) ;

La délibération des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 instaurant le D.P.U.R. sur des lots de biens immobiliers situés dans les 8^e, 9^e, 10^e et 15^e arrondissements dans le cadre de l'extension de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2016 DLH 295 des 7, 8 et 9 novembre 2015 confiée à la SOREQA pour lutter contre l'habitat indigne et créer des logements sociaux dans le diffus (D.2018 DLH 263) ;

La délibération des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 instaurant le D.P.U.R. sur une parcelle dans le 18^e arrondissement et abrogeant le D.P.U.R. sur une parcelle dans le 19^e arrondissement dans le cadre de la modification du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 susmentionnée (D.2019 DLH 115) ;

La délibération des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 instaurant le D.P.U.R. sur des lots de biens immobiliers situés dans le 11^{ème} arrondissement dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2016 DLH 295 susmentionnée (D.2019 DLH 181) ;

❖ Rectifications d'erreurs matérielles apportées à la liste

- Compléments apportés à la liste :

La délibération des 26 et 27 mars 2007 instaurant le D.P.U.R. sur trois immeubles situés dans les 4^e, 11^e et 19^e arrondissements dans le cadre de l'opération d'éradication de l'habitat insalubre confiée à la SIEMP (D.2007 DLH 64 ; Abrogé par D.2011 DLH-DU-DDEEES 63-1°, annexe A) ;

La délibération des 16 et 17 juillet 2007 instaurant le D.P.U.R. sur des parcelles situées dans le secteur « Quai de La Charente » de la ZAC « Claude Bernard - Canal Saint-Denis - quai de La Charente » (D.2007 DU 138-2° ; Complément à la liste des adresses soumises au D.P.U.R.) ;

La délibération des 6 et 7 avril 2009 instaurant le D.P.U.R. sur l'immeuble sis 21ter, rue Haxo (20e) dans le cadre du programme d'action 2008-2010 pour la réalisation de logements locatifs sociaux défini par la délibération 2007 DLH 93 du 2 octobre 2007 (D.2009 DU 63-2° ; Confirmé par D. 2010 DLH-DU-DDEEES 102) ;

La délibération des 6 et 7 avril 2009 instaurant le D.P.U.R. sur l'immeuble sis 32, rue Saint-Sauveur (2e) dans le cadre du programme d'action 2008-2010 pour la réalisation de logements locatifs sociaux défini par la délibération 2007 DLH 93 du 2 octobre 2007 (D.2009 DU 79-2° ; Abrogé par D. 2011 DU 119) ;

La délibération des 6, 7 et 8 juillet 2009 instaurant le D.P.U.R. sur la parcelle sise 23, rue Pajol/62, rue Philippe Girard (18^e) dans le cadre du programme d'action 2008-2010 susmentionné (D. 2009 DU 64- 2°) ;

La délibération du Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2009 instaurant le D.P.U.R. sur la parcelle sise 12, rue Émile Level (17^e) dans le cadre du programme d'action 2008-2010 susmentionné (D. 2009 DU 94-2°) ;

La délibération des 8 et 9 février 2010 instaurant le D.P.U.R. sur l'immeuble sis 15, rue Bellot (19^e) dans le cadre du programme d'action 2008-2010 susmentionné (D. 2010 DU 13-2°) ;

La délibération des 29 et 30 mars 2010 instaurant le D.P.U.R. sur la parcelle sise 69, rue des Haies – 2/4, passage Josseume (20^e) dans le cadre du programme d'action 2008-2010 susmentionné (D. 2010 DU 45-2°) ;

La délibération des 27 et 28 septembre 2010 instaurant le D.P.U.R. sur les parcelles sises 74 et 76, rue des Maraîchers (20^e) dans le cadre du programme d'action 2008-2010 susmentionné (D. 2010 DU 68-2°) ;

La délibération des 7, 8 et 9 novembre 2016 instaurant le D.P.U.R. sur des lots de biens immobiliers situés dans les 10^e et 17^e arrondissements dans le cadre de l'opération d'aménagement créée par ladite délibération confiée à la SOREQA pour lutter contre l'habitat indigne et créer des logements sociaux dans le diffus (D.2016 DLH 295 ; Modifié par D.2014 DLH 14) ;

La délibération des 3, 4 et 5 juillet 2017 instaurant le D.P.U.R. sur la parcelle sise 8, rue de la Gaîté/2, rue Jolivet (14^{ème}) dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH -DU-DDEEES 102 (D.2017 DLH 158) ;

- Suppression de la liste

La délibération des 25 et 26 mars 2013 étendant le périmètre de l'opération de la SOREQA à la parcelle sise 5, impasse Sainte-Henriette sans instaurer de D.P.U.R. sur ladite parcelle (D.2013 DLH 51) ;

- Références de délibérations corrigées comme suit :

La délibération des 13, 14 et 15 décembre 2010 (D.2010 DLH-DU 205) ;

Les délibérations des 16 et 17 mai 2011 (D.2011 DLH-DU-DDEEES 63-1° et 63-3°) ;

Adresses ou îlots soumis au D.P.U.R

Le titre B est renommé « Immeubles et lots de biens immobiliers soumis au D.P.U.R. » ;

Les titres B.1, B.2 et B.3 sont actualisés pour tenir compte des articles du code de l'urbanisme modifiés par l'ordonnance 2005-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} dudit code et par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage ;

Les titres B.2 et B.3 sont complétés par les termes « et périmètres de localisation » à la suite des termes « Emplacements réservés » ;

Les titres B.4 et B.5 sont respectivement renommés « Immeubles inclus dans l'opération de résorption de l'habitat dégradé confiée à la SOREQA » et « Lots de biens immobiliers inclus dans l'opération de résorption de l'habitat indigne confiée à la SOREQA » ;

Les titres B.6 et B.7 sont respectivement renommés « Immeubles inclus dans des secteurs d'opération d'aménagement » et « Immeubles en vue de développer le logement social dans le secteur diffus au titre du programme local de l'habitat » ;

Le titre C devient le titre B.8 renommé « immeubles en vue de réaliser des logements locatifs sociaux au titre du programme d'actions 2008-2010 et opérations diverses » ;

Le titre D listant des adresses relevant de secteurs d'opération d'aménagement et divers opérations d'intérêt général est supprimé ;

❖ Compléments apportés à la liste

B.4 Immeubles inclus dans l'opération de résorption de l'habitat dégradé confiée à la SOREQA

- 4 bis, boulevard Morland (4^{ème})
- 20-22, rue Nationale (13^{ème})
- 22, rue Darcet (17^{ème})
- 2, rue André Del Sarte (18^{ème})

B.5 Lots de biens immobiliers inclus dans l'opération de résorption de l'habitat indigne confiée à la SOREQA

- 28, rue Marbeuf (8^{ème}) : lots n^{os}18 à 41, 44 à 46 et parties communes (6^e étage)
- 81, rue Blanche (9^{ème}) : lots n^{os}14 à 30 et parties communes (6^e étage)
- 15, rue d'Enghien (10^{ème}) : lots n^{os}15, 20 à 22, 27, 29, 31, 36, 38, 40, 41, 43, 44, 51 et parties communes (6^e étage)
- 15, rue Desargues (11^{ème}) : lots n^{os}5, 11 à 19, 23 à 27
- 4-4b, square Charles Laurent/104 rue Lecourbe (15^{ème}) : lots n^{os}1303, 1316 à 1327 et parties communes (7^e étage)
- 6, square Charles Laurent/104 rue Lecourbe (15^{ème}) : lots n^{os}1415 à 1425 et parties communes (7^e étage)

❖ Suppression à la liste

B.4 Immeubles inclus dans l'opération de résorption de l'habitat dégradé confiée à la SOREQA

- 5, passage de la Brie (19^{ème})

❖ Rectifications d'erreurs matérielles apportées à la liste

B.2 Emplacements réservés et périmètres de localisation pour équipements, ouvrages publics, installations d'intérêt général, ou espaces verts publics au titre des § 1° à 3° et du dernier alinéa de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

- Adresse corrigée comme suit :
12 à 56, rue Claude Bernard/9 à 31, rue de l'Arbalète (5^{ème})

B.3 Emplacements réservés et périmètres de localisation pour la réalisation de programmes de logements sociaux au titre du § 4° et du dernier alinéa de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

- Complément apporté à la liste :
20, 22, 24C, rue des Fossés Saint-Jacques/14A rue Pierre et Marie Curie (5^{ème})
- Adresses corrigées comme suit :
51bis, rue des Épinettes/88, rue Pouchet/15, impasse Deligny (17^{ème})
117, rue d'Avron/2, rue Ferdinand Gambon (20^{ème})

B.4 Immeubles inclus dans l'opération de résorption de l'habitat dégradé confiée à la SOREQA

- Suppression d'adresses
Adresses relevant du secteur « Jean-Moinon – Sainte Marthe » transférées dans le titre B.6
30, rue d'Enghien (10^{ème})
20, rue Caillié (18^{ème})
20, rue Labat (18^{ème}) et 16, rue Véron/31, rue Germain Pilon (18^{ème})
5, impasse Sainte-Henriette (18^{ème})
- Compléments d'adresses
Adresses relevant de la présente opération anciennement listées dans les titres B.5, B.6, B.7 et C
17, rue Bellot (19^{ème})
9, passage Kracher (18^{ème}) anciennement listé dans le titre B.7
- Adresse corrigée comme suit :
208, rue du Faubourg Saint-Denis (bâtiment C)

B.5 Lots de biens immobiliers inclus dans l'opération de résorption de l'habitat indigne confiée à la SOREQA

Suppression des adresses relevant de l'opération de résorption de l'habitat dégradé par transfert dans le titre B.4.

B.6 Immeubles inclus dans le périmètre de secteurs d'opération d'aménagement

- Complément d'adresses
Adresses anciennement listées dans les titres B.4 et C transférées dans le secteur « Jean Moinon-Sainte-Marthe » (10^{ème})
Secteur « Quai de La Charente » (19^{ème}) : 117, boulevard Macdonald / 22, quai de La Charente ; 119-121, boulevard Macdonald / 24, quai de La Charente ; 12, quai de La Charente
- Suppression d'adresse
6-8, rue Germain Pilon (18^{ème})
- Dénomination corrigée comme suit :
Secteur « Cardeurs-Vitruve »

B.7 Immeubles en vue de développer le logement social dans le secteur diffus au titre du programme local de l'habitat

- Complément d'adresses
71, rue Philippe de Girard (18^{ème}) anciennement dans le titre B.4
9, passage de la Brie (19^{ème})
- Suppression d'adresses
35, boulevard de Strasbourg (2^{ème})
9, passage Kracher (18^{ème}) transféré dans le titre B.4

B.8 Immeubles en vue de réaliser des logements locatifs sociaux au titre du programme d'actions 2008-2010 et opérations diverses »

- Complément d'adresses
 - 62, rue Philippe de Girard (18^{ème}) anciennement listé dans le titre B.4
 - 33 et 35, rue de Nantes (19^{ème}) anciennement listé dans le titre D
- Suppression d'adresse
 - 27, rue Sainte-Marthe (10^{ème}) transféré dans le titre B.6 (secteur « Jean-Moinon – Sainte- Marthe»)

Mesures d'archéologie préventive : Contenu inchangé

Prévention et réglementation contre les termites : Contenu inchangé

Prescriptions d'isolement acoustique dans les secteurs affectés par le bruit : Contenu inchangé

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

LISTE 2

Actualisation des documents graphiques annexés
au PLU approuvé le 12 et 13 juin 2006 et
mis à jour par arrêtés de la Maire de Paris des
24 septembre 2007, 10 décembre 2008,
21 janvier 2010, 17 septembre 2010, 7 décembre 2011,
30 avril 2013, 16 mai 2014, 12 octobre 2015,
10 novembre 2017 et 12 octobre 2018

Annexe à l'arrêté de la Maire de Paris du 31 décembre 2019

ANNEXE - PÉRIMÈTRES
Z.A.C. - P.A.E. - P.U.P. - P.S.M.V. - D.P.U.R ET SURSIS À STATUER

1° Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)**❖ Ajout au document**

- Z.A.C « Bédier-Oudinet » (13^e)
- Z.A.C. « Gare des Mines-Fillettes » (18^e)
- Z.A.C. « Python-Duvernois » (20^e)

❖ Suppression au document

- Z.A.C « Gare de Rungis » (13^e)
- Z.A.C. « Boucicaut » (15^e)
- Z.A.C « Pajol » (18^e)
- Z.A.C « Claude Bernard – canal Saint-Denis – quai de la Charente » (19^e)

2° Programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

Périmètres inchangés.

3° Projet urbain partenarial (P.U.P.)

Légende modifiée pour distinguer les périmètres de convention de PUP et les périmètres globaux de PUP selon la répartition suivante :

3°-1 Périmètre global de PUP

- Maintien du périmètre de l'opération « Gare de Lyon Daumesnil » (12^e)
- Création du périmètre de l'opération « Hébert » (18^e)

3°-2 Périmètre de convention de PUP

- Maintien du périmètre de l'opération « Gaîté Montparnasse » (14^e)
- Création du périmètre de l'opération « Dalle Est du site Brancion » (15^e)
- Création du périmètre de l'opération « Dalle Ouest du site Brancion » (15^e)
- Création du périmètre de l'opération de la nouvelle « Tour Maine-Montparnasse » (15^e)
- Création du périmètre de l'opération « Hébert Phase 1 » (18^e)
- Maintien du périmètre de l'opération « Chapelle international » (18^e)

4° Plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.)

Périmètres inchangés.

5° Droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)

La légende est complétée comme suit : Parcelles concernées par le D.P.U.R. (liste détaillée en annexe au PLU)

❖ Ajout des parcelles correspondant aux adresses suivantes

- 4bis, boulevard Morland (4^e)
- 20-22, rue Nationale (13^e)
- 22, rue Darcet (17^e)
- 28, rue Marbeuf (8^e)
- 81, rue Blanche (9^e)
- 15, rue d'Enghien (10^e)
- 15, rue Desargues (11^e)
- 4-4bis et 6, square Charles Laurent/104 rue Lecourbe (15^e)

- 2, rue André Del Sarte (18^e)

❖ **Suppression au document**

- 5, passage de la Brie (19^e)

❖ **Corrections d'erreurs matérielles apportées au document**

Ajout du périmètre suivant :

- 20, 22, 24C, rue des Fossés Saint-Jacques/14A, rue Pierre et Marie Curie (5^e)

Suppression des périmètres suivants :

- 30, rue d'Enghien (10^e)
- 6-8, rue Germain Pilon (18^e)
- 5, impasse Sainte-Henriette (18^e)

Ajustement des périmètres suivants :

- 117, 119, 121, bd Macdonald/22, 24 et 12, quai de la Charente (19^e)
- Secteur « Cardeurs-Vitruve » : 74 à 82, rue Vitruve/33 à 51, rue Saint-Blaise/145 à 149, bd Davout (20^e)

6° Sursis à statuer

❖ **Ajouts au document**

Parcelles concernées par une procédure de déclaration d'utilité publique sur une partie ou la totalité des immeubles suivants (CU, art. L. 421-1, 1°) :

10^e arrondissement

- 35, bd de Strasbourg : lots 23 à 29 et certaines parties communes du 5^e étage (arrêté préfectoral 75-2018-09-24-017 du 24/09/18, recueil des actes administratifs du département de Paris - RAA du 25/09/18)

11^e arrondissement

- 127, 129, rue du Chemin Vert/106, avenue de la République (arrêté préfectoral 75-2016-04-08-004 du 08/04/16 modifié, RAA du 25/05/16)
- 82, 84 bd Voltaire, 64, 66, bd Richard Lenoir et 14bis, 16, rue Moufle (arrêté préfectoral 75-2016-06-08-002 modifié du 08/06/16, RAA du 10/06/16)

13^e arrondissement

- 11, rue Bourgon (arrêté préfectoral 75-2018-09-24-016 du 24/09/18, RAA du 25/09/18)

15^e arrondissement

- 80, rue de Javel (arrêté préfectoral 75-2018-11-13-015 du 13/11/18, RAA du 14/11/18)

16^e arrondissement

- 2, villa Chanez : lots 98, 99, 100 et 101 et sur portion des parties communes du 8^e étage (arrêté préfectoral 75-2019-06-03-011 du 03/06/19, RAA du 03/06/19)
- 25, rue Jasmin/11-13, rue Henri Heine (arrêté préfectoral 2015-106-2 du 16/04/15, RAA du 13/05/15)

17^e arrondissement

- 34, rue Guy Môquet : lots 30 à 32, 33 et 35 à 37 et parties communes au 7^e étage des bâtiments A et B (arrêté préfectoral 75-2018-09-24-020 modifié, RAA du 28/09/18) ;
- 5, passage Saint-Michel (arrêté préfectoral 75-2017-05-30-005 du 30/05/17, RAA du 01/06/17)

18^e arrondissement

- 133, 133bis, rue Belliard (arrêté préfectoral 75-2017-01-26-001 du 26/01/17, RAA du 31/01/17)
- 92, boulevard de la Chapelle (arrêté préfectoral 75-2018-06-07-001 du 07/06/18, RAA du 07/06/18)
- 7, rue Jean Robert (arrêté préfectoral 75-2018-03-30-017 du 30/03/18, RAA du 04/04/18)

- 3, 9 et 11, rue Marc Seguin (arrêté préfectoral 75-2017-11-14-001 du 14/11/17, RAA du 14/11/17)
- 9, passage Kracher (arrêté préfectoral 75-2019-01-14-003 du 14/01/19, RAA du 14/01/19)
- 5, impasse Saint-Henriette (arrêté préfectoral 2015-153-2 du 02/06/15, RAA du 02/06/15)

19^e arrondissement

- 4bis, rue de Thionville/2bis, passage de Verdun (arrêté préfectoral 2015050-0001 du 19/02/15, RAA du 20/02/15)

20^e arrondissement

- Secteur « Cardeurs-Vitruve » : 74 à 82, rue Vitruve/33 à 51, rue Saint-Blaise/145 à 149, bd Davout (arrêté préfectoral 201639-0025 du 08/02/16, RAA du 10/02/16)
- 87, rue Buzenval (arrêté préfectoral 75-2017-05-10-006 du 10/05/17, RAA du 18/05/17)
- 86 et 88, rue des Rigoles (arrêté préfectoral 75-2019-08-26-002 du 26/08/19, RAA du 27/08/19)

Emprise des zones d'aménagement concerté (CU, art. L. 421, 1^{er} §)

Prise en compte du droit de sursoir à statuer dès la publication de l'acte de création d'une Z.A.C. en application de l'article L. 311-2 (CU) complété par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN.

8^e arrondissement

- Z.A.C. « Beaujon »

12^e arrondissement

- Z.A.C. « Bercy-Charenton »

13^e arrondissement

- Z.A.C. « Bédier-Oudinet », Z.A.C. « Paris-Rive-Gauche », Z.A.C. « Paul Bourget »

14^e arrondissement

- Z.A.C. « Alesia-Montsouris », Z.A.C. « Saint-Vincent de Paul »

17^e arrondissement

- Z.A.C. « Clichy-Batignolles », Z.A.C. « Cardinet-Chalabre », Z.A.C. « Porte Pouchet »

18^e arrondissement

- Z.A.C. « Chapelle-Charbon », Z.A.C. « Gare des Mines-Fillettes »

20^e arrondissement

- Z.A.C. « Python-Duvernois »

12^e et 20^e arrondissements

- Z.A.C. « Porte de Vincennes »

❖ **Suppression au document**

17^e arrondissement

- 8, 10, 43 et 45, rue Davy (arrêté préfectoral 2013105-0002 du 15/04/13, RAA du 23/04/13)

ANNEXES - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

I. CONSERVATION DU PATRIMOINE

A- PATRIMOINE NATUREL

Contenu inchangé

B- PATRIMOINE CULTUREL**1° Monuments historiques****❖ Compléments apportés au document**

Emprises bleues correspondant aux immeubles inscrits suivants :

- 1, quai de la Corse (4^e) : Tribunal de commerce
- place de l'Église d'Auteuil (16^e) : Église Notre-Dame d'Auteuil
- 111, avenue Victor Hugo (16^e) : Cité Argentine
- 100, boulevard Pereire (17^e)

Emprises bleue et bleue hachurée correspondant aux immeubles et sols inscrits suivants

- 12, place du Président Mithouard (7^e)
- 186, rue de Tolbiac/54 bis, rue Bobillot/11, rue Martin Bernard (13^e)
- 1, rue Barbier du Mets (13^e)
- 7 à 15, rue George Eastman (13^e)

❖ Modifications apportées au document

Emprise rouge partiellement remplacée par une emprise rouge hachurée correspondant au sol classé des immeubles suivants :

- 80, rue de Lille (7^e)

Emprise rouge remplacée par une emprise violette

- 2, bis rue du Conservatoire (9^e)

Emprise bleue remplacée par une emprise rouge correspondant aux immeubles classés suivants :

- 15, rue Notre-Dame-de-Nazareth (3^e)
- 4, villa Seurat (14^e)

Emprise bleue partiellement remplacée par une emprise rouge correspondant aux immeubles classés suivants :

- 2, rue Ambroise Paré (10^e) : Chapelle de l'hôpital Lariboisière

Emprise bleue partiellement remplacée par une emprise bleue hachurée correspondant au sol inscrit suivant :

- 7, rue Méchain (14^e) : sol et jardin

❖ Suppression apportée au document

Emprise bleue

- « pavillon du Bardo » sis au parc de Montsouris (14^e)

2° Périmètre de protection des abords (500m)**❖ Compléments apportés au document**

- SC1 : villa Dall'Ava à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine)

C- MONUMENTS NATURELS ET SITES

Contenu inchangé

II. UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

1° Énergie et Circulation aérienne

Plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget approuvé par décret du 28 juin 2018 (16^e, 17^e, 18^e et 19^e) : report sur le plan de Paris (hors bois) et sur le plan des bois.

3° Infrastructures aériennes et souterraines du métro et du RER y compris les ouvrages de raccordement

Contenu inchangé.

4° Protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques

Contenu inchangé.

5° Cours d'eau

Contenu inchangé.

III DÉFENSE NATIONALE (sans objet)

IV SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUES

Suppression des installations classées pour la protection de l'environnement générant des contraintes fortes d'urbanisme (titre, légende et localisation).